



Décision du Président n°2025-003

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération en date du 13 juillet 2020 visée en sous-Préfecture le 20 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la négociation, la renégociation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et leurs avenants dans la limite d'un plafond fixé à 500 000 € HT, et à passer les contrats d'assurance.

Le Président a pris la décision suivante :

- Afin de soutenir le développement économique de son territoire, la CCPR souhaite viabiliser 3 parcelles dans le cadre du permis d'aménagé de la ZA de la Loge accordé le 15 octobre 2024.
- Concomitamment à ces travaux de viabilisation de parcelles, la CCPR souhaite engager, en co-maitrise d'ouvrage publique avec la commune du Russey, des travaux d'aménagement et de finition de voirie de la ZA des Rondey.
- A cette fin et au regard de la technicité du projet, la CCPR souhaite s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre sur les missions PRO, AMT, VISA, DET et ARO.
- Les besoins étant évalué à moins de 40 000 euros HT, en vertu de l'article R2122-8 du code de la Commande publique relatif à la passation de marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, la CCPR a sollicité directement le cabinet d'étude ANDRE, ingénieurs conseils dont le siège est basé au 12 rue Mermoz à Pontarlier.
- Pour donner suite à cette sollicitation, ce dernier a transmis deux offres de service. Une première à hauteur de 7300 euros HT pour les travaux de viabilisation des parcelles de la ZA de la Loge et une deuxième offre à hauteur de 12 500 euros HT pour les travaux d'aménagement et de finition de voirie de cette même zone d'activité.

Date de transmission de l'acte: 17/02/2025
Date de reception de l'AR: 17/02/2025
025-242504355-DE_2025_003-AR
A G E D I

Russey 17, avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY
26 - courriel : contact@cc-russey.fr

- Le président accepte de signer ces deux prestations d'honoraire émanent du cabinet ANDRE pour un total de 20 000 euros HT.

A le Russey, le 17/2/2025

Le Président,

ROBERT Gilles

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RG' with a long horizontal stroke extending to the right.

Date de transmission de l'acte: 17/02/2025

Date de reception de l'AR: 17/02/2025

025-242504355-DE_2025_003-AR

A G E D I